



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2026

DÉLIBÉRATION N°2026DEL127

Commune de Cugnaux

Département de la Haute-Garonne

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un septembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la Commune de CUGNAUX étant assemblé en session ordinaire, en salle des mariages, après convocation légale, sous la présidence de M. Aurélien ANDREU-SEIGNÉ, Maire.

Étaient présents :

MMES et MM : ANDREU-SEIGNÉ, AUGET, AUJOLAT, BALLUREAU, BENA, BLAU, BOLTAR, BORDES, COLAS, DELPRAT, FERRARA, GAULOIS, GHODBANE, GOUDAL, GOURDOU-BOUÉ, LASSERRE, LIN, LORENZI, LOUBIER, LYORET-CROCHET, NOIR, QUIBEL, ROLLOT, ROURE, SANCHEZ, SCHNEIDER, TROTIGNON, TRUONG, VIDAL

Absents ayant donné procuration :

**Mme CROQUETTE a donné procuration à M. SANCHEZ
Mme CHABARDES a donné procuration à M. SCHNEIDER
M. PEDUSSAUT a donné procuration à Mme ROURE
M. CHOINKOWSKI a donné procuration à M. ANDREU-SEIGNÉ
Mme MARTINEZ a donné procuration à Mme VIDAL**

Absents :

Mme BENALET

Secrétaire de séance : M. Léo AUGET

Date de convocation : 15-09-2026

Date de mise en ligne sur le site internet de la Commune de la délibération : ...-09-2026

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Nombre de Conseillers présents : 29

Le conseil municipal a décidé à l'unanimité, en application de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, de ne pas procéder par scrutin secret.

ABSTENTIONS :	0
SUFFRAGES EXPRIMÉS :	34
SUFFRAGES OBTENUS :	M. LASSERRE : 34

**Objet : Désignation d'un représentant à l'assemblée générale de la SCIC
« Mobilib – Citiz Occitanie »**

Service : Techniques

Rapporteur : Mme Marie-Hélène ROURE

Fait et délibéré les jour, mois et an en sus dits

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31 068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique telerecours.fr, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (Hôtel de Ville, 5, place de l'église, 31 270 Cugnaux)

Vu l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2024DEL026 du conseil municipal du 28 février 2024 portant mobilités partagées et partenariat avec CITIZ Occitanie pour le développement de l'autopartage ;

Vu les statuts de la SCIC Mobilib – Citiz Occitanie ;

Depuis la délibération n°2024DEL026, la commune de Cugnaux est actionnaire de la société coopérative d'intérêt collectif anonyme Mobilib – Citiz Occitanie. Cet actionnariat intervient afin de développer l'autopartage sur son territoire dans le cadre de sa politique d'encouragement pour les mobilités douces et les solutions permettant de réduire l'utilisation de la voiture individuelle. L'autopartage consiste en la mise à disposition de véhicules en libre-service. Il permet d'avoir accès à une voiture en libre-service 24h/24 et 7j/7 pour des usages ponctuels et de courte durée.

La société est administrée par un conseil dont les membres sont élus par l'assemblée générale. Cette dernière se compose quant à elle de tous les associés.

Ainsi, conformément aux statuts de la société, la commune de Cugnaux dispose d'un représentant à l'assemblée générale qu'il convient de désigner pour faire suite au renouvellement du conseil municipal.

Conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, le vote s'effectue au scrutin secret. Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Toutefois, en vertu dudit article, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret si aucune disposition législative ou réglementaire n'impose un tel mode de scrutin. En l'espèce, le conseil peut déroger au scrutin secret à l'unanimité

En ce sens, il est proposé au conseil municipal la candidature de :

- M. Philippe LASSERRE.

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **DE DECIDER**, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour cette nomination ;
- **DE DESIGNER** comme représentant de la commune de Cugnaux au sein de l'assemblée générale de la SCIC « Mobilib – Citiz Occitanie » : **M. Philippe LASSERRE.**

**Cugnaux, le ... septembre 2026
Pour extrait conforme.**

Le Maire,

Aurélien ANDREU-SEIGNÉ